

DATE DE PUBLICATION : 27 janvier 2011

Le secrétaire général

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 5 janvier 2011 ;

Le directeur des Achats reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

1) d'assurer et de faire assurer dans la direction placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, il est plus particulièrement chargé :

– de veiller à ce que la prestation des agents de la direction placée sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;

– d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect ;

2) de veiller, dans les locaux affectés à la direction placée sous son autorité :

– à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées ;

– à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail ;

– lorsqu'il dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux ;

3) de passer et conclure :

– tous les marchés relatifs à l'activité du Secrétariat général, à l'exception des achats, cessions et prises à bail de biens immobiliers ; s'agissant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et services et des marchés informatiques, les montants de la présente délégation sont limités respectivement à 2 000 000 euros HT, 500 000 euros HT et 2 000 000 euros HT ;

– tous les autres marchés de la Banque dès lors qu'ils sont supérieurs à 90 000 euros HT ou, pour les marchés relatifs à des prestations de formation, à 193 000 euros HT, à l'exception des marchés relatifs à la fourniture de biens et services nécessaires au fonctionnement de la seule Autorité de contrôle prudentiel et correspondant à des besoins spécifiques à celle-ci et des marchés relatifs à l'activité de la direction générale de la Fabrication des billets. S'agissant des marchés de fournitures et services, les montants de la présente délégation sont limités à 500 000 euros HT.

Le directeur des Achats peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel des cadres de la direction des Achats.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Armand PUJAL